



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 70
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur David HAEGY	

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Convention technique et financière relative à l'animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Tille – Vouge – Ouche - Avenant

La mise en œuvre de la directive européenne inondation s'est notamment concrétisée par l'identification de 31 territoires dits à risque important inondation (TRI) à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, parmi lesquels le territoire autour de Dijon regroupant 14 communes du bassin de vie affectées par les potentiels débordements des cours d'eau de la Tille, la Norges, le Suzon et l'Ouche ainsi que par le ruissellement. Pour chacun de ces territoires, une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (S.L.G.R.I.) a été élaborée puis validée par arrêté interpréfectoral.

Les objectifs de la S.L.G.R.I. du Territoire à Risque Important d'Inondation de Dijon doivent être déclinés à l'échelle des 12 E.P.C.I. concernés au travers de l'élaboration d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), dont la première étape en 2023 et 2024 consista à établir puis valider un Plan d' Études Préalables (PEP) qui définit les actions à mettre en œuvre dans la phase opérationnelle du PAPI

En date du 12 mai 2025, la préfecture a validé ce PEP. Le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux. Dans ces conditions, il est nécessaire pour la CAP Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026.

Lors du deuxième COPIL du PAPI Tille-Vouge-Ouche (TVO) qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il fut demandé par les services de l'Etat, l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

L'avenant soumis à l'approbation du conseil porte sur deux éléments :

- L'extension de la convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026 afin de financer l'animation du PAPI.
- Le financement des études mutualisées : Ces études globales, sur l'ensemble du périmètre du PAPI sont : « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Cet avenant a pour objectif de fixer également les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des ces deux études globales. La participation de Dijon métropole n'est que financière dans la mesure où, sur son territoire, la métropole conduira elle-même cette étude.

Les montants de la participation de Dijon métropole sont estimés à :

- 5 300 € TTC par an pour couvrir les frais d'animation du PAPI,
- 12 000 € TTC pour couvrir le coût des études mutualisées.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention ci-jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN POUR : 83
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)